

**BILL RELATIF A LA FALSIFICATION  
DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES—  
Suite.**

*Hon. P. E. Blondin*—Etiquette obligatoire sur imitation ou composé de sucre ou de sirop d'érable—1906; afin que le public sache bien qu'il s'agit d'une imitation—1906; teneur des modifications à la dernière loi—1906; amende minimum de \$25, dans les cas d'infraction à la loi des falsifications—1907; moitié de l'amende sera attribuée à celui qui aura fait la dénonciation ou aidé à découvrir le coupable—1907; celui qui vend du sucre d'érable pur n'est pas tenu d'y apposer l'étiquette—1907; Les articles ne portant pas l'étiquette sont censés authentiques—1907.

*Sir Wilfrid Laurier*—Objection à cette loi—1907; favorise la sophistication—1907; main industrielle tire profit de cette opération aux dépens du consommateur—1907; faut prévenir autant que possible la sophistication de toute substance alimentaire—1908.

*Hon. Jacques Bureau*—Bill actuel ne fait qu'autoriser les composés de sirop et de sucre d'érable—1908; il facilitera les opérations de ceux qui trompent le public, en lui vendant des produits falsifiés—1908.

*M. Robb*—C'est le mot "érable" qui donne de la valeur au produit—1909; cultivateurs et fabricants de sirop d'érable sont opposés à l'emploi de ce mot sur les étiquettes de produits falsifiés—1909.

*M. Turriff*—Une forte punition devrait être imposée à quiconque vend comme du sirop ou du sucre d'érable, un produit falsifié—1909; avec le présent bill la situation sera plus embrouillée qu'auparavant—1909.

*Hon. C. J. Doherty*—But du bill—1909; exiger des vendeurs qu'ils déclarent ouvertement en quoi consiste leur marchandise—1909.

*Sir Wilfrid Laurier*—La falsification des denrées alimentaires est un des fléaux de notre temps—1909; elle s'étend non seulement au sirop et au sucre d'érable mais à presque tous les produits—1910. Il y a des gens qui fabriquent des composés de sucre et de sirop d'érable, mais c'est une industrie que ne doit pas être encouragée, dans l'intérêt de la santé publique—1910; ce produit est malsain et cause du tort aux fabricants de vrai sirop d'érable—1910.

*Hon. C. Marcil*—Extrêmement difficile de se procurer le véritable article—1910; une industrie essentiellement nationale, et c'est la seule—1910; il faut la protéger de toutes les manières—1910; on ne devrait pas tolérer les falsifications—1910.

*M. Morris*—Le gouvernement est tenu de protéger l'importante industrie du sucre et du sirop d'érable—1910; s'oppose à que le mot "érable" soit employé en rapport avec des falsifications—1910.

**BILL RELATIF A LA FALSIFICATION  
DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES—  
Suite.**

*M. Boyer*—L'industrie de l'érable doit être considérée sur le même pied que les autres industries agricoles—1911; il y aurait une mine d'or pour les cultivateurs dans cette industrie négligée—1911; l'éveil a été général—1911; brochure distribuée à 50,000 propriétaires d'érablières—1911; écoles sucrières dans différentes parties de Québec—1911; production annuelle du sucre d'érable excède celle de l'industrie des fruits—1911; produits de l'érable donnent aujourd'hui aux cultivateurs \$2,000,000 par année—1911; ce chiffre atteindra \$6,000,000 en peu d'années—1911; notre sucre et sirop d'érable pourront remplacer tous les sucres et sirops connus—1911; marche de cette industrie depuis 1850—1912; les deux tiers de la production se fait dans Québec—1912; production par province—1912; l'industrie du sucre d'érable aux Etats-Unis—1912; l'avenir de l'industrie érablère est fort importante, non seulement au point de vue de l'industrie sucrière, mais aussi de la conservation des forêts d'érables—1912; la valeur de l'érable n'est pas bornée à sa sève seulement, elle est recherchée comme bois dur et très utile—1912; de toutes les industries, il n'y en a pas qui soit plus canadienne et qui rapporte plus de profits pour le capital investi et pour les soins qu'on y apporte sans appauvrir le sol—1913; présente loi arrive à son temps—1913; si on a établi un étalon pour les sucres et sirops qui se vendent comme produits purs et qui seront étiquetés comme tels, par quels procédés reconnaitra-t-on la valeur inoffensive ou offensive des produits étiquetés "imitation de sirop ou de sucre d'érable composé"?—1913; un amendement—1914.

*M. Demers*—Convaincu que si nous voulons arriver au but que nous poursuivons, il faut retrancher le mot "pure" dans certaines parties du bill—1915.

Amendement accepté. 1916.

*Hon. P. E. Blondin*—Remplace l'article premier—1916.

*Hon. Jacques Bureau*—Application des amendes—1917; donner la moitié de l'amende à un dénonciateur—1917; cette disposition favorisera le chantage de la part de gens sans scrupule—1917.

3e lecture—2119.

Sanctionné—2778.

**BILL RELATIF A LA LOI DU REVENU  
DE L'INTERIEUR.**

*Hon. P. E. Blondin*—Dépose bill (n° 115) modifiant la loi du Revenu de l'intérieur—1753; nomination d'employés surnuméraires par décret du conseil—1753. 1ère lecture—1753. 2ème " —1995. 3ème " —1er avril. Sanctionné—2778.